

COMPORTEMENTS A ADOPTER

- **Rappel des règles d'hygiène générales** valables en tout temps et plus particulièrement en cas de foyer d'influenza aviaire :
 - Se laver fréquemment les mains avec du savon ou une solution désinfectante,
 - Utiliser des mouchoirs jetables, placés dans une poubelle après usage,
 - Eviter de postillonner ou d'éternuer en direction de son entourage.
- **Respecter les interdictions ou les limitations de circulation**
- **Utilisation obligatoire des installations de désinfection** mises en place :
 - Rotoluves,
 - Postes de désinfection
- Pour tous **renseignements**, le maire de votre commune constitue un premier relais de l'information entre les services de l'État et la population.

LES VOLAILLES, LEURS PRODUITS DÉRIVÉS DONT LES ŒUFS NE REPRÉSENTENT PAS DE RISQUES ET PEUVENT CONTINUER À ÊTRE CONSOMMÉS.

LES ACTEURS ET LES RELAIS DE L'INFORMATION



Les services de l'État : préfecture, D.D.T, D.D.P.P, pompiers, forces de l'ordre.

Les élus : maires (protection de la population, relais entre l'État et la population et aide matérielle à l'État), Conseil Départemental (gestion des routes).

Les entreprises privées : laboratoires d'analyse, entreprises de travaux publics.....

POUR EN SAVOIR PLUS

www.drome.gouv.fr

www.grippeaviaire.gouv.fr

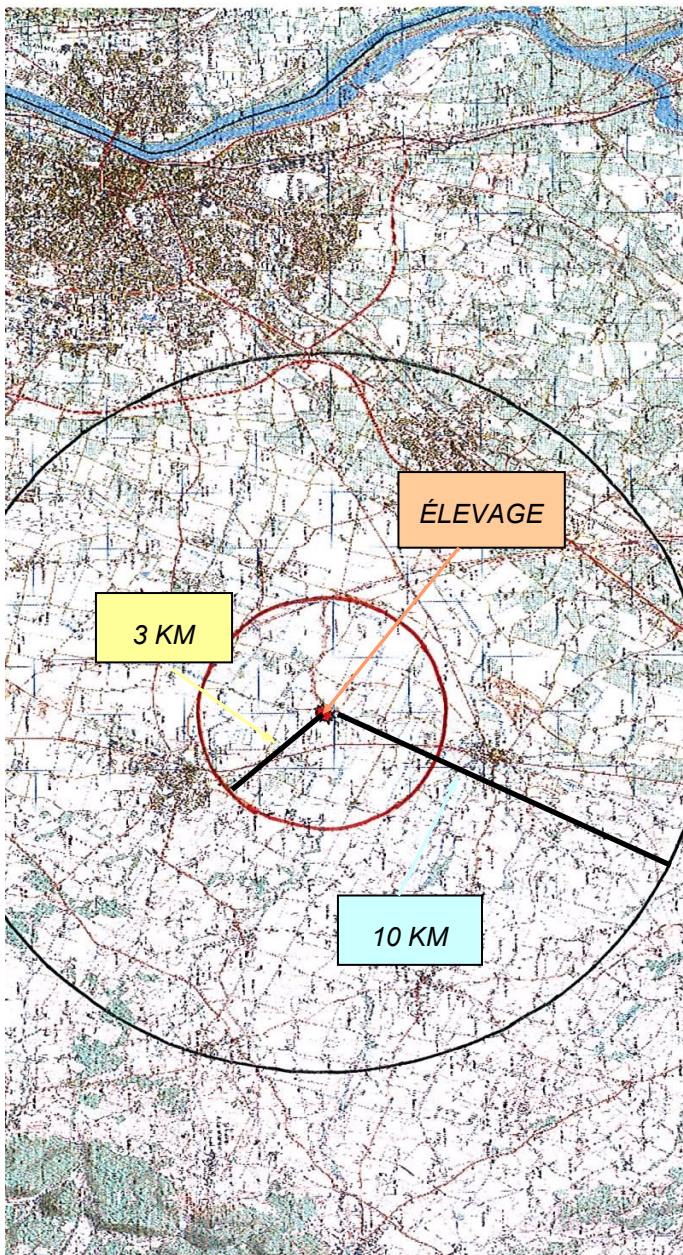
www.inpes.sante.fr

Vos organes de presse habituels et notamment ceux qui ont passé convention avec l'État pour vous informer en cas de crise

France Bleu Drôme Ardèche
France 3 Rhône Alpes



LES ZONES



L'ÉLEVAGE est séquestré et placé sous arrêté préfectoral de déclaration d'infection. Un dispositif de désinfection des voitures et des piétons y est installé. La sortie et l'entrée des personnes et des biens y sont strictement limitées. Les mouvements des animaux sont interdits. Les animaux sensibles y sont abattus.

DANS LE PÉRIMÈTRE OU ZONE DE PROTECTION DE RAYON 3 KM, maintenu au minimum 21 jours après le traitement du foyer, toutes les exploitations détenant des animaux sensibles sont recensées et doivent faire l'objet d'une surveillance vétérinaire ; elles ont l'obligation de mettre en place un pédiluve à l'entrée de leurs bâtiments ; le confinement des volailles doit être strictement respecté afin d'éviter le contact avec l'avifaune.

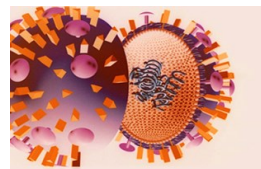
- *Interdiction de circulation d'oiseaux,*
- *Interdiction des rassemblements d'oiseaux, (foire avicole)*
- *Interdiction de la chasse aux oiseaux sauvages,*
- *Interdiction de mise sur le marché d'œufs à couver, de viandes de volailles en provenance de cette zone,*
- *Interdiction de transport et d'épandage des litières et des lisiers.*

DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZONE DE SURVEILLANCE DE RAYON 10 KM, maintenue pendant 30 jours après le traitement du foyer, les mêmes dispositions sont appliquées à l'exception des visites sanitaires. Le transport d'oiseaux vivants requiert un laissez-passer sanitaire.

CAS OU FOYER :

Apparition dans un élevage de volailles. Cette maladie due à un virus « Influenza A » peut toucher presque toutes les espèces d'oiseaux sauvages ou domestiques.

H5N1- H5N8 - H7N7

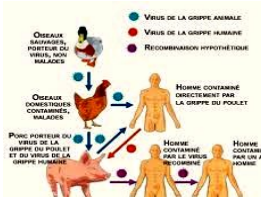


Souches de virus qui peuvent acquérir un haut degré de virulence et dites « hautement pathogènes »

EPIZOOTIES :

Maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. On parle d'épizootie d'influenza aviaire lorsque la maladie affecte brutalement et simultanément un grand nombre d'oiseaux dans une région donnée.

GRIPPE AVIAIRE CHEZ L'HOMME



Phénomène rare : le virus de l'influenza aviaire peut éventuellement infecter d'autres espèces animales comme le porc ou d'autres mammifères dont l'homme

PANDEMIE

C'est une épidémie qui s'étend à la quasi-totalité d'une population, d'un ou plusieurs continents voire dans certains cas de la planète



- Pays dont la volaille ou oiseaux ont été atteints
- Pays dont la population ont été atteintes

E.P.I

Equipements de Protection Individuelle : vêtements, coiffes, bottes, masques, lunettes destinés à prévenir toute possibilité de contamination

ROTOLUVE :

Dispositif permettant la désinfection des roues des véhicules lors du passage sur un lit de matériau imprégné de désinfectant.

